

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 NOVEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 24 novembre à 19h00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christophe GATTE, Maire.

ELUS	PRESENTS	ABSENTS	POUVOIRS A
BARBAY Chantal	X		
BLANCHET Olivier	X		
BLANGY Claudette		X	Blanchet Olivier
BONEFAES Martine	X		
BORIE Christophe		X	Gatté Christophe
BOUCHAUD LAHERRERE Dominique		X	
DEVULDER Nicolas	X		
GATTÉ Christophe	X		
GRAS Joanna		X	Kabila Jocelyn
KABILA SIWETIBO Jocelyn	X		
LE CHEVANTON Catherine	X		
LEDOUX Olivier	X		
PATOUX Yves		X	
PEREIRA Sylvie		X	
WESTE Michel		X	

Secrétaire de séance : Madame BONEFAES Martine

### **2025-042 : Adoption du dernier procès-verbal**

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal s'il a des remarques à faire sur le procès-verbal de la séance du 15 septembre 2025. Aucune remarque n'est faite.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte ce procès-verbal par 2 voix Contre (Mme BLANGY, M. BLANCHET), 9 Pour.

### **2025-043 : Approbation du rapport annuel de la SPL ADTO SAO pour l'année 2024**

La commune de Cambronne-les-Clermont est actionnaire de la SPL SAO ADTO.

Pour rappel, le représentant de la Commune désigné au sein de l'assemblée spéciale des actionnaires minoritaires ou directement au sein du conseil d'administration est M. Christophe GATTE, le représentant de la collectivité désigné au sein de l'assemblée générale des actionnaires est M. Christophe GATTE.

Conformément à l'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales, « *les organes délibérants des collectivités territoriales et leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au sein du conseil d'administration des sociétés publiques locales, et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées. Lorsque ce rapport est présenté à l'assemblée spéciale, celle-ci assure la communication immédiate*